Envoyé en préfecture le 07/04/2025
Reçu en préfecture le 07/04/2025
Publié le
ID : 080-200094696-20250403-2025_DELIB_41-DE

DÉPARTEMENT DE LA SOMME
ARRONDISSEMENT D'AMIENS
TERRITOIRE D'ENERGIE SOMME

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS DU BUREAU

SÉANCE DU 03 AVRIL 2025

DATE DE CONVOCATION :

27/03/2025

DATE D'AFFICHAGE :

04/04/2025

NOMBRE DE MEMBRES :

- Inscrits : 18
- Présents : 15
- Absents : 3
- Votants : 15
- Pour : 15
- Contre : 0
- Abstention : 0

OBJET :

Création d'une autoconsommation collective intégrant l'installation photovoltaïque du groupe scolaire de la commune de POULAINVILLE

Adhésion de la commune de POULAINVILLE à l'ADACES

L'an deux mille vingt-cinq, le jeudi 3 avril à 10 heures 00, le Bureau de Territoire d'Energie Somme, légalement convoqué, s'est réuni dans ses locaux, 3 rue César Cascabel, Pôle Jules Verne 2 à Boves, sous la présidence de M. Franck BEAUVARLET, Président.

Etaient présents : M. Alain SURHOMME, M. Yves MONIN, M. Patrick DESSEAUX, M. Michel DESTOMBES, M. Jean-Paul LECOMTE, M. Jean-Marie MACHAT, Mme Virginie SANNIER, M. Francis HOUSSE, M. Jean-Jacques STOTER, M. Bruno ETEVE, M. Dominique CAMUS, M. Didier FRANCOIS, M. Daniel CAVE.

Etaient absents et excusés : Mme Gaëlle PAYS, M. Alain SAVOIE, M. Nicolas PLE.

Monsieur Gérard LEFEBVRE a été nommé secrétaire de séance.

La séance étant ouverte, Monsieur le Président expose que la commune de Poulainville a souhaité valoriser l'électricité produite par l'installation solaire photovoltaïque du groupe scolaire Philippe Bovin déjà en service et non autoconsommée afin d'obtenir un gain financier pour la Collectivité et a missionné Territoire d'Energie Somme (TE80) pour étudier cette possibilité.

TE80, après analyse de la production de l'installation solaire et de la consommation des bâtiments de la commune, indique la possibilité de créer une opération d'autoconsommation collective incluant les points de livraison de la Collectivité.

TE80 est en mesure d'accompagner la commune en préparant les documents nécessaires soumis à la signature de la Commune et en menant les démarches nécessaires pour la mise en place et la gestion de l'opération d'autoconsommation collective. En particulier, dans un premier temps, TE80 accompagnera la Collectivité pour l'adhésion à l'association ADACES (Association pour le Développement de l'Autoconsommation Collective d'Energie dans la Somme), Personne Morale Organisatrice (PMO), interlocuteur unique d'Enedis sur l'opération d'autoconsommation collective.

Par délibération du conseil municipal en date du 24 mars 2025 la commune de Poulainville s'est prononcée favorablement sur l'opportunité de créer cette opération d'autoconsommation collective.

.../...

Envoyé en préfecture le 07/04/2025
Reçu en préfecture le 07/04/2025
Publié le
ID : 080-200094696-20250403-2025_DELIB_41-DE

OBJET :

Création d'une autoconsommation collective intégrant l'installation photovoltaïque du groupe scolaire de la commune de POULAINVILLE

Adhésion de la commune de POULAINVILLE à l'ADACES

Annexe : convention avec la commune de Poulainville

…/…

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de Territoire d'Energie Somme en date du 4 octobre 2024 ;

Considérant que la commune de Poulainville souhaite valoriser l'électricité produite par l'installation solaire photovoltaïque du groupe scolaire Philippe Bovin ;

Considérant que TE80 a analysé la production de l'installation solaire et la consommation des bâtiments de la commune ;

Considérant que TE80 est en mesure d'accompagner la commune pour la mise en place et la gestion de l'opération d'autoconsommation collective ;

Considérant que le Président de Territoire d'Energie Somme est habilité à signer les conventions correspondantes et à engager les dépenses nécessaires à la réalisation de ces projets.

Le Bureau de TE80, après en avoir délibéré, décide :

- D'approuver la création d'une opération d'autoconsommation collective d'électricité intégrant l'installation photovoltaïque du groupe scolaire de la commune de POULAINVILLE ;
- D'approuver le principe de l'adhésion de la commune de POULAINVILLE à l'association ADACES (Association pour le Développement de l'Autoconsommation Collective d'Energie dans la Somme) et d'autoriser le Président à signer tous documents en lien avec cette adhésion ;
- D'approuver la convention jointe en annexe avec la commune de POULAINVILLE pour un appui à la création et à la gestion de cette autoconsommation collective et notamment l'établissement de contrats d'autoconsommation avec des consommateurs en accord avec la commune de POULAINVILLE ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer les documents en rapport avec la création et la gestion de cette autoconsommation collective ;
- De charger Monsieur le Président de prendre les mesures nécessaires pour mener à bien la réalisation de ce projet.

Fait et délibéré en séance
les jour, mois et an susdits

Pour extrait conforme,

Le Président

Territoire d'Energie Somme
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Franck BEAUVARLET

territoire d'énergie
SOMME

Envoyé en préfecture le 07/04/2025
Reçu en préfecture le 07/04/2025
Publié le
ID : 080-200094696-20250403-2025_DELIB_41-DE

Convention n° 2025-01-ACC pour la gestion d'une opération d'autoconsommation collective sur la commune de Poulainville

✧

Entre les soussignés

Monsieur Franck BEAUVARLET, Président de Territoire d'Energie Somme, agissant en cette qualité et pour le compte de TE80, dûment autorisé par délibération du Comité de la Fédération en date du 23/09/2020 désigné ci-après par « TE80 »

d'une part,

Et
Monsieur Claude VITRY, agissant en cette qualité et pour le compte de la Commune de Poulainville, dûment habilité à cet effet par délibération du Conseil municipal en date du …….. désigné ci-après par « la Collectivité »

d'autre part.

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

Article 1 – Objet

Par délibération en date du _____, la Collectivité a décidé d'approuver le lancement d'une opération d'autoconsommation collective incluant l'installation solaire photovoltaïque déjà en service sur le groupe scolaire Philippe Bovin rue Paul Langevin à Poulainville afin de valoriser les électrons non autoconsommés par le bâtiment et d'obtenir un gain financier pour la Collectivité.

La Collectivité a demandé à TE80 de lui apporter un appui technique, administratif et juridique pour mettre en place cette opération d'autoconsommation collective et la gérer annuellement. La présente convention définit les modalités d'exécution de cet appui.

Article 2 – Contenu de la mission

TE80 accompagne la Collectivité en préparant les documents nécessaires soumis à la signature de la Commune et en menant les démarches nécessaires pour la mise en place et la gestion de l'opération d'autoconsommation collective, comprenant notamment :

-l'adhésion de la Collectivité à l'association ADACES (Association pour le Développement de l'Autoconsommation Collective d'Energie dans la Somme), Personne Morale Organisatrice (PMO), interlocuteur unique d'Enedis sur l'opération d'autoconsommation collective (la PMO, notamment, affecte la production d'énergie aux autoconsommateurs et définit à Enedis l'entrée/sortie des autoconsommateurs et des autoproducteurs).

-la création d'une opération d'autoconsommation collective avec Enedis incluant un ensemble de points de livraison de production et de consommation. La liste sera évolutive et définie en accord avec la Collectivité.

-la rédaction des contrats de fourniture d'électricité, en particulier lorsque le consommateur d'électricité n'est pas le producteur d'électricité.

Envoyé en préfecture le 07/04/2025
Reçu en préfecture le 07/04/2025
Publié le
ID : 080-200094696-20250403-2025_DELIB_41-DE

-la gestion mensuelle des flux énergétiques de l'opération.

-l'élaboration des factures pour les clients de la Collectivité, lorsqu'un contrat de fourniture a été établi, pour que celle-ci puisse les envoyer à ses clients.

-le choix du mandataire de la PMO

Article 3 – Montant de la mission

En contrepartie de l'appui apporté à la Collectivité, TE80 percevra une contribution fixée à 740€ par an. Ce montant pourra être revu par avenant entre les Parties en cas d'évolution substantielle des conditions de réalisation des opérations d'autoconsommation collective ou du périmètre, notamment par ajout de nouveaux sites de production.

Article 4 – Validité de la convention

La convention entre en vigueur à la date de signature de la convention pour une durée de 5 ans. Celle-ci sera ensuite reconduite annuellement par tacite reconduction sauf dénonciation de celle-ci trois mois avant sa prorogation.

Article 5 – Personne habilitée à engager TE80

Pour l'exécution des missions confiées à TE80 dans le cadre de la présente convention, celle-ci sera représentée par son Président qui sera seul habilité à engager la responsabilité de TE80.

Article 6 - Enregistrement – Résiliation - Révision

En application de la législation en vigueur, la présente convention est dispensée des droits de timbre et d'enregistrement.

Fait au siège de TE80 à BOVES, le

Le Maire de la Commune de Poulainville

Claude VITRY

Le Président de TE80,

Franck BEAUVARLET